

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS1265

présenté par  
M. Potier et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« à un médecin »

les mots :

« à son médecin traitant ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par le mot :

« traitant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à orienter la demande d’aide à mourir vers le médecin traitant, ce dernier connaissant le patient et étant le coordinateur de son parcours de soins.